



MRC DE ROUSSILLON

Candiac • Châteauguay • Delson • La Prairie
Léry • Mercier • Saint-Constant • Saint-Isidore
Saint-Mathieu • Saint-Philippe • Sainte-Catherine

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du mercredi 26 novembre 2025, à 17 h
Conseil de la municipalité régionale de comté de Roussillon
Salle du Conseil de la MRC

Membres du Conseil présents à la séance :

Monsieur Éric Allard, maire de Châteauguay
Monsieur Sylvain Bouchard, maire de Sainte-Catherine
Monsieur Jean-Luc Dulude, maire de Saint-Mathieu
Monsieur Normand Dyotte, maire de Candiac
Monsieur Frédéric Galantai, maire de La Prairie
Monsieur Walter Letham, maire de Léry
Monsieur Christian Marin, maire de Saint-Philippe
Madame Lise Michaud, maire de Mercier
Monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson
Monsieur Sylvain Payant, préfet suppléant et maire de Saint-Isidore

Membres du Conseil absent à la séance :

Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Personnes également présentes :

Monsieur Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier
Madame Colette Tessier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, procède à l'ouverture de la séance ordinaire. Il félicite l'ensemble des membres du Conseil pour leur nouveau mandat et leur souhaite beaucoup de succès dans leur engagement régional.

Il déclare la séance ouverte compte tenu du quorum.

2025-11-187

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 26 novembre 2025, tel que transmis aux membres du Conseil et déposé pour le public avec la modification suivante :

Point retiré :

8.3. Programme d'entente en patrimoine - Proposition de financement du ministère de la Culture et des Communications

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



3. SUIVI DU CONSEIL DU 22 OCTOBRE 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de suivi de la séance du 22 octobre 2025. Le Conseil en prend note.

4. AFFAIRES DU CONSEIL

2025-11-188

4.1. BOISÉ CHATEAUGUAY-LÉRY - APPROBATION DE TRANSACTION ET QUITTANCE

ATTENDU QUE la demanderesse Succession Réal Bourdon est propriétaire de deux immeubles connus et désignés comme étant les lots numéro 6 105 608 et 6 105 615 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;

ATTENDU la Demande au tribunal en matière civile pour réclamation de dommages à l'encontre de la Ville de Châteauguay et de la MRC de Roussillon où la Succession agit comme demanderesse dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-004872-175;

ATTENDU QUE la Ville a déposé une offre d'achat pour les deux immeubles et que cette offre a été acceptée par la Succession,

ATTENDU QUE dans ce contexte, les parties ont convenu qu'il soit mis un terme à l'amiable au litige qui les oppose, le tout sans admission aucune de quelque nature que ce soit de part et d'autre;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de transaction et quittance soumis par leur procureur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Entérine la transaction et quittance soumis par le procureur de la MRC;
- Autorise Christian Ouellette, préfet, à signer pour et au nom de la MRC la transaction et quittance précitée ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-189

4.2. DEMANDE DE CONFIRMATION DU FINANCEMENT AU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS POUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS - AUTORISATION

ATTENDU QUE le projet de stabilisation des berges de la rivière Saint-Régis a été initié en 1999 par la Ville de Sainte-Catherine et la MRC de Roussillon et qu'il s'inscrit, depuis plus de 25 ans, dans une démarche structurée visant à protéger la population et les infrastructures riveraines;

ATTENDU QUE la période 1999-2018 a été consacrée à la phase préparatoire du projet, incluant le dépôt d'une étude d'impact environnemental en 2000, la production de rapports d'évaluation en 2007



et 2012 démontrant une progression rapide de l'érosion, ainsi que la mise à jour de l'étude d'impact environnemental à la demande du MDDEFP, puis du MELCC, lesquelles ont mené les analystes à se déclarer prêts à recommander l'émission d'un décret ministériel;

ATTENDU QUE malgré cet état d'avancement, la demande de décret ministériel a été reportée en mars 2018 en raison d'un montage financier incomplet, ce qui a eu pour effet de retarder la mise en œuvre d'une solution à long terme pour la stabilisation des berges de la rivière Saint-Régis;

ATTENDU QU'à partir de 2021, le projet est entré dans une phase de compléTION axée sur le montage financier, incluant un premier dépôt au Programme de résilience et d'adaptation face aux sinistres (PRAFI) en septembre 2021 et une demande d'aide financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) en octobre 2021;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre de travail avec le PRAFI en mars 2021, il a été exigé de segmenter le projet en phases et de limiter, dans un premier temps, les interventions admissibles aux problématiques d'inondation, ce qui a nécessité une révision des coûts par la firme AVIZO et une restructuration du projet;

ATTENDU QU'en juillet 2022, la MRC de Roussillon a reçu une lettre du FAAC confirmant une contribution financière pouvant atteindre 20 422 884 \$, représentant 40 % du budget total requis pour la réalisation du projet régional, ce qui constitue un levier déterminant pour la concrétisation de l'intervention;

ATTENDU QUE le projet a été déposé une deuxième fois au PRAFI en octobre 2022, puis une troisième fois le 11 mars 2024, et que, entretemps, une révision du PRAFI en novembre 2023 est venue élargir la portée du programme pour inclure les problématiques d'érosion, permettant ainsi de mieux refléTER la réalité des risques auxquels est exposé le secteur de la rivière Saint-Régis;

ATTENDU QUE l'analyse du troisième dépôt par le PRAFI s'est étalée sur près de 13 mois et que, par lettre du 25 avril 2025, le programme a annoncé sa fermeture prochaine et la nécessité de compléTER le dossier avant l'échéance de mars 2026, créant un échéancier particulièrement contraignant pour l'obtention de l'ensemble des autorisations requises;

ATTENDU QUE pour satisfaire aux exigences du PRAFI et obtenir les permis et autorisations environnementales nécessaires, il est indispensable de procéder à la révision des plans et devis ainsi qu'à la réalisation des études environnementales complémentaires, ce qui a conduit la Ville de Sainte-Catherine à lancer, en septembre 2025, un appel d'offres pour ces mandats;

ATTENDU QUE quatre soumissions ont été reçues, que le processus d'évaluation est maintenant complété et que le mandat, d'un montant de 1,35 M\$, doit être octroyé en décembre 2025 afin de respecter les délais imposés par le PRAFI;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine s'apprête ainsi à engager des coûts importants, alors qu'aucune confirmation formelle de la participation financière du gouvernement du Québec au montage final du projet n'a encore été obtenue, exposant la Ville à un risque financier significatif compte tenu de la taille de son programme triennal d'immobilisations;

ATTENDU QUE le projet de stabilisation des berges de la rivière Saint-Régis constitue une intervention d'intérêt régional, en cohérence avec les objectifs de sécurité publique, d'adaptation aux changements climatiques



et de protection des milieux habités, et qu'il serait inéquitable que la Ville de Sainte-Catherine assume seule les risques financiers liés à sa réalisation;

ATTENDU QU'une lettre officielle de promesse d'aide financière de la part du gouvernement du Québec est nécessaire pour sécuriser l'engagement financier de la Ville de Sainte-Catherine, limiter sa vulnérabilité budgétaire et permettre la poursuite du projet dans le respect de l'échéance de mars 2026 pour la fermeture du PRAFI;

ATTENDU QUE l'appui politique de la députée de Sanguinet, Christine Fréchette, représente un levier essentiel pour soutenir cette démarche et pour faire reconnaître le caractère structurant et régional du projet auprès des autorités gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu :

QUE la MRC de Roussillon :

- Adresse une demande officielle à la ministre des Affaires municipales, Geneviève Guilbault, afin d'obtenir une lettre de promesse d'aide financière confirmant la participation du gouvernement du Québec à la phase 1 du projet du bassin versant de la rivière Saint-Régis, sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine;
- Sollicite l'appui des députés provinciaux de la MRC et particulièrement la députée de Sanguinet, Christine Fréchette, afin qu'elle soutienne activement cette démarche et intervienne auprès des instances gouvernementales concernées pour faire reconnaître le projet comme une intervention d'intérêt régional en matière de sécurité publique et d'adaptation aux changements climatiques;

ET QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, Geneviève Guilbault, à la députée de Sanguinet, Christine Fréchette, à la députée de Châteauguay, Marie-Belle Gendron, au député de La Prairie, Christian Dubé, au directeur de la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Yannick Gignac ainsi qu'à la Ville de Sainte-Catherine, pour fins de suivi et de collaboration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-11-190

5.1. RÈGLEMENT 262 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DE L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EN MATIÈRE D'HABITATION - ENTRÉE EN VIGUEUR

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2025-08-144, la MRC de Roussillon a adopté le Règlement 262 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer les dispositions de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation;

ATTENDU QUE le Règlement 262 est entré en vigueur le 10 novembre 2025 suite à la signification d'un avis favorable par la ministre des Affaires



municipales et au défaut d'approbation ou de désapprobation dans le délai de 60 jours par la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter, suite à l'entrée en vigueur du règlement, un document indiquant la nature des modifications que les villes et municipalités locales concernées pourront apporter à leur réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le document indiquant la nature des modifications découlant de l'entrée en vigueur du Règlement 262 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer les dispositions de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation;

ET QU'une copie certifiée conforme dudit document soit acheminée aux municipalités locales du territoire ainsi qu'aux MRC contigües.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-191

5.2. APPEL D'OFFRES AOP-2025-07 - ADAPTATION ET ACCOMPAGNEMENT POUR LE PLAN CLIMAT - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a procédé, le 1^{er} octobre 2025, à la publication d'un appel d'offres public AOP-2025-07 visant l'obtention de services professionnels pour la réalisation d'un plan d'adaptation aux changements climatiques et l'accompagnement de l'élaboration du plan climat;

ATTENDU QUE la date d'ouverture des soumissions a été fixée au 11 novembre 2025, et que onze (11) soumissions conformes ont été reçues;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication prévu au devis est basé sur le pointage combiné de la qualité et du prix, conformément au système de pondération et d'évaluation des offres;

ATTENDU QU'un comité de sélection, constitué conformément au Règlement sur les contrats des organismes municipaux, a procédé à l'évaluation des soumissions reçues;

ATTENDU QU'à l'issue de l'analyse qualitative, quatre (4) soumissionnaires ont obtenu une note minimale de passage permettant l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix;

ATTENDU QUE la firme Coop SSG a obtenu le meilleur pointage final et a déposé l'offre conforme la plus avantageuse, au montant de 64 850,96 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la subvention du Plan climat couvre l'intégralité de la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Octroie le contrat à la firme Coop SSG, pour un montant total de 64 850,96 \$, taxes incluses, relatif à l'appel d'offres public AOP-2025-07;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;
- Autorise la directrice générale adjointe et greffièrre-trésorière adjointe à procéder au paiement du mandat selon l'avancement des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-192

6. AVIS DE CONFORMITÉ

ATTENDU l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC), en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare conforme au schéma d'aménagement révisé (SAR) les règlements suivants :

- Châteauguay - Règlement Z-3001-150-25 - Zonage
- Léry - Règlement 2025-559 - Lotissement
- Sainte-Catherine - Règlement 2009-Z-91 - Zonage
- Sainte-Catherine - Règlement 2009-Z-92 - Zonage
- Sainte-Catherine - Règlement 2009-Z-93 - Zonage

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la greffièrre-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. COURS D'EAU

2025-11-193

7.1. CONVENTION ENTRE LA MRC ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR ÉVALUER LES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS DES RIVIÈRES CHÂTEAUGUAY ET SAINT-RÉGIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE des risques d'inondation sont présents dans les bassins versants des rivières Châteauguay et Saint-Régis;



ATTENDU QUE le *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations* permet aux municipalités régionales de comté (MRC) de se doter d'un plan de gestion des risques liés aux inondations;

ATTENDU QUE l'élaboration d'un tel plan est normalement à la charge financière de la MRC concernée;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) propose de financer un projet similaire au plan de gestion des risques liés aux inondations, à l'échelle des MRC de Roussillon, Vaudreuil-Soulanges, Les Moulins, L'Assomption et Thérèse-De Blainville, dans une perspective d'harmonisation et de cohérence métropolitaine;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sera responsable de la réalisation du projet proposé par le MAMH;

ATTENDU QUE les MRC de Roussillon, Vaudreuil-Soulanges, Les Moulins, L'Assomption et Thérèse-De Blainville seront les bénéficiaires de cette démarche;

ATTENDU QUE la réalisation du projet proposé ne générera aucun coût pour la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, la convention de collaboration relative à l'élaboration d'un plan stratégique d'aménagement de mesures d'atténuation des risques liés aux inondations des rivières Châteauguay et Saint-Régis, ainsi que tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. CULTURE ET PATRIMOINE

2025-11-194

8.1. SALON DU LIVRE 2027 - SÉLECTION DE LA VILLE HÔTE ET DE LA LIBRAIRIE PARTENAIRE

ATTENDU QUE le prochain Salon du livre de Roussillon se tiendra du 1^{er} au 4 avril 2027;

ATTENDU QU'un cahier des charges et un formulaire de candidature ont été transmis aux municipalités de Roussillon afin de sélectionner la prochaine ville hôte de l'événement;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a déposé sa candidature pour recevoir le Salon du livre et que cette dernière répond aux exigences du cahier des charges;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon doit sélectionner une librairie partenaire pour l'organisation de cet événement;

ATTENDU QUE le cahier des charges et le formulaire de mise en candidature pour la librairie partenaire ont été acheminés aux librairies;



ATTENDU QUE la Librairie Larico a déposé sa candidature pour être la librairie partenaire de l'événement et qu'elle répond aux besoins et aux exigences énumérés dans le cahier des charges;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation recommande la candidature de la Ville de Sainte-Catherine en tant que ville hôte et la Librairie Larico comme librairie partenaire du Salon du livre de Roussillon 2027;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Walter Letham et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Donne son accord à la sélection de la Ville de Sainte-Catherine comme ville hôte du Salon du livre de Roussillon 2027;
- Confirme la sélection de la Librairie Larico comme Librairie partenaire du Salon du livre de Roussillon 2027;
- Autorise la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à signer l'entente de service avec Librairie Larico.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-195

8.2. TRACE - RÉCIPIENDAIRES 2025-2026

ATTENDU l'entente de partenariat entre la MRC de Roussillon et le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS);

ATTENDU QUE cette entente vise à soutenir trois artistes du territoire en voie de professionnalisation et d'offrir une visibilité à trois organismes culturels, soit la Fondation Hélène-Sentenne de Candiac, le Gueular de Saint-Isidore et La Maison LePailleur de Châteauguay;

ATTENDU QUE le coût total du projet pour l'année 2025 s'élève à 18 600 \$ et que sa répartition financière est établie à 80 % provenant du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, soit 14 880 \$, et à 20 % de la MRC, soit 3 720 \$.

ATTENDU QU'un appel de projets a été lancé et que le comité de sélection s'est réuni le 29 octobre 2025;

ATTENDU QUE le résultat sera rendu public lors de l'activité de dévoilement des récipiendaires le 2 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne son accord à la recommandation faite par le comité de sélection TRACE quant à la sélection des trois récipiendaires;

ET QUE le dévoilement se fasse lors de l'événement prévu à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**8.3. PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE -
PROPOSITION DE FINANCEMENT DU MINISTÈRE DE
LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

Ce point a été retiré.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun point n'est apporté.

10. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2025-11-196

**10.1. REDISTRIBUTION DE LA COMPENSATION DE LA
COLLECTE SÉLECTIVE ET DE LA VENTE DES
Matières RECYCLABLES**

ATTENDU QU'il est convenu que la MRC retourne à ses municipalités membres 100 % de la compensation disponible reçue de la part de Recyc-Québec, soit 5 536 848 \$;

ATTENDU QUE le partage des montants de la compensation est réalisé en fonction de la performance des municipalités;

ATTENDU QU'il est convenu que la MRC retourne à ses municipalités membres 70 % du montant de la vente des matières recyclables reçu dans le cadre du contrat 2019-09 pour le tri et le conditionnement des matières recyclables, soit 519 978 \$ provenant du surplus affecté - Partie II FIR;

ATTENDU QUE le partage des montants de la vente des matières recyclables est réalisé en fonction de la performance des municipalités;

ATTENDU le dépôt des calculs, selon les méthodes convenues, pour la redistribution de ces sommes aux municipalités membres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Entérine les calculs de la redistribution de la compensation pour la collecte sélective des matières recyclables ainsi que ceux relatifs à la vente des matières recyclables;
- Autorise les paiements de la compensation pour la collecte sélective des matières recyclables à même les sommes reçues;
- Autorise l'affectation du surplus affecté – Partie II FIR pour couvrir les paiements requis à la redistribution de 519 978 \$ provenant de la vente des matières recyclables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-197

10.2. CALENDRIER DE COLLECTES 2026

ATTENDU QUE l'article 5.6 du Règlement 259 de la MRC de Roussillon stipule que : *Pour l'ensemble des collectes, le jour et la fréquence de collecte sont déterminés par la MRC par voie de résolution;*



ATTENDU QU'aucun changement de jour de collecte n'est prévu pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026;

ATTENDU QUE la collecte du bac bleu sera désormais aux deux semaines dès le 1^{er} décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le calendrier de collectes des matières résiduelles en vigueur dès le 1^{er} décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. RURALITÉ

2025-11-198

11.1. ADOPTION DU BUDGET 2026 - PARTIE III - CERTAINES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec*, le Conseil de la MRC de Roussillon doit adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2026, le quatrième mercredi du mois de novembre;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de Roussillon ont analysé les prévisions budgétaires 2026 lors de séances de travail;

ATTENDU QUE la Partie III - Certaines municipalités au budget annuel de la MRC de Roussillon est établie, réservée et utilisée aux fins de l'administration générale de l'évaluation foncière;

ATTENDU QUE la quote-part liée à la Partie III - Certaines municipalités concerne les municipalités de Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Saint-Philippe;

ATTENDU QUE conformément aux 2^e et 3^e alinéas de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, seules les municipalités concernées par cette partie sont habilitées à délibérer;

ATTENDU l'appropriation de surplus non affectés de 2 000 \$ prévue au budget 2026 pour la Partie III - Certaines municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Adopte la Partie III - Certaines municipalités des prévisions budgétaires pour l'année financière 2026 totalisant 227 190 \$;
- Autorise l'appropriation de 2 000 \$ de surplus non affectés prévue au budget 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-11-199

12.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 OCTOBRE 2025

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2025 tel que déposé.

Une copie a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi. La greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-200

12.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés pour la période du 14 octobre au 17 novembre 2025 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements totalisant 3 122 405,97 \$ pour la période du 14 octobre au 17 novembre 2025 tel que décrit dans un rapport préparé par la greffière-trésorière adjointe en date du 21 novembre 2025 :

- | | |
|--------------------|-----------------|
| • Chèques : | 27 265,39 \$ |
| • Dépôts : | 2 680 954,27 \$ |
| • Débits directs : | 414 186,31 \$ |

Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 3 122 405,97 \$, le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

2025-11-201

12.4. ADOPTION DU BUDGET 2026 - PARTIE I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec*, le Conseil de la MRC de Roussillon doit adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2026, le quatrième mercredi du mois de novembre;



ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de Roussillon ont analysé les prévisions budgétaires 2026 lors des séances de travail;

ATTENDU QUE la Partie I - Administration générale au budget 2026 de la MRC de Roussillon est établie, réservée et utilisée aux fins de l'administration générale, la législation, la sécurité incendie et publique, l'hygiène du milieu, l'aménagement du territoire, le développement économique, le projet signature, le plan climat, la culture et le musée, les frais de financement et les immobilisations;

ATTENDU QUE toutes les municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses liées à la Partie I - Administration générale;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires de la Partie I - Administration générale pour l'année financière 2026 représentent 10 251 207 \$;

ATTENDU QU'une affectation de 284 870 \$ est requise pour assurer l'équilibre budgétaire;

ATTENDU QUE la quote-part de 100 446 \$ est établie conformément à l'entente conclue entre la MRC et la Ville de La Prairie concernant les frais opérationnels du musée d'archéologie de Roussillon;

ATTENDU QUE le total des quotes-parts de la Partie I est de 4 619 476 \$, tel que détaillé ci-dessous:

Municipalité	QP - Partie I	Regl. 225	QP Totales 2026
Candiac	756 553 \$	11 868 \$	768 421 \$
Châteauguay	1 059 081 \$	20 536 \$	1 079 617 \$
Delson	215 446 \$	3 708 \$	219 154 \$
La Prairie	701 668 \$	11 938 \$	713 606 \$
Léry	86 177 \$	1 333 \$	87 510 \$
Mercier	313 867 \$	6 081 \$	319 948 \$
Saint-Constant	679 898 \$	12 722 \$	692 620 \$
Saint-Isidore	83 003 \$	3 912 \$	86 915 \$
Saint-Mathieu	64 859 \$	1 113 \$	65 972 \$
Saint-Philippe	208 641 \$	3 627 \$	212 268 \$
Sainte-Catherine	366 483 \$	6 962 \$	373 445 \$
Total	4 535 676 \$	83 800 \$	4 619 476 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon:

- Adopte le budget 2026 de la Partie I - Administration générale totalisant 10 251 207 \$;
- Autorise la facturation des quotes-parts aux municipalités précisées au Règlement des quotes-parts de la MRC, à savoir :
 - 4 535 676 \$ pour la quote-part de la Partie I - Administration générale basée sur la richesse foncière uniformisée;
 - 110 446 \$ facturé à la Ville de La Prairie conformément à une entente intervenue en regard des frais opérationnels du musée d'archéologie de Roussillon;
 - 83 800 \$ pour la Route verte en fonction des critères du règlement d'emprunt 225 et lorsque l'emprunt sera finalisé.



- Autorise l'appropriation de 284 870 \$ provenant du surplus non affecté de la Partie I - Administration générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-202

12.5. ADOPTION DU BUDGET 2026 - PARTIE II - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec*, le Conseil de la MRC de Roussillon doit adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2026, le quatrième mercredi du mois de novembre;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de Roussillon ont analysé les prévisions budgétaires 2026 lors de séances de travail;

ATTENDU QUE le budget de la Partie II – Gestion des matières résiduelles pour l'année 2026 couvre l'ensemble des activités liées aux activités du service de gestion des matières résiduelles, à la collecte et au traitement des déchets domestiques, des matières recyclables, des matières organiques, des installations septiques ainsi que des conteneurs

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2026 pour la Partie II - Gestion des matières résiduelles représentent 23 340 351 \$ et concernent l'ensemble des municipalités de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QU'une affectation de 1 290 919 \$ est requise pour assurer l'équilibre budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Adopte le budget 2026 de la Partie II - Gestion des matières résiduelles totalisant 23 340 351 \$;
- Autorise l'appropriation de 1 290 919 \$ provenant du surplus non affecté de la partie II - Surplus GMR en lien avec la quote-part de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon;
- Fixe le coût des collectes des matières résiduelles comme suit :
 - Les déchets domestiques à 141,77 \$ la porte;
 - Les matières organiques à 105,07 \$ la porte;
 - Les installations septiques à 201,00 \$ par vidange;
 - Les conteneurs déchets et matières organiques de type frontal à 54,00 \$ par levée;
 - Les conteneurs de type grue à 97,00 \$ par levée;

ET QUE les quotes-parts prévues pour la collecte des déchets, des matières organiques, des installations septiques et des conteneurs soient imputées aux municipalités locales selon les dispositions du Règlement 257 concernant les modalités des quotes-parts de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2025-11-203

12.6. CRÉATION D'UN SURPLUS AFFECTÉ POUR IMMOBILISATIONS

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon dispose d'un surplus accumulé non affecté - Partie I;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC juge opportun de constituer un surplus affecté pour immobilisations afin de prévoir le financement futur de projets d'immobilisations;

ATTENDU QU'il y a lieu de réserver une partie du surplus accumulé non affecté – Partie I afin de constituer un surplus affecté de 300 000 \$ destiné au financement ultérieur de projets d'infrastructures ou d'amélioration d'immeubles appartenant à la MRC;

ATTENDU QUE les dépenses imputées à ce surplus devront recevoir l'approbation du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Walter Letham et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Crée un surplus affecté pour immobilisations à même le surplus accumulé non affecté - Partie I;
- Autorise qu'une somme de 300 000 \$ soit transférée du surplus accumulé non affecté - Partie I au surplus affecté pour immobilisations dans le but de financer notamment des travaux d'infrastructures, des améliorations de bâtiments et autres dépenses similaires;

ET QUE la direction des finances soit autorisée à effectuer les inscriptions comptables nécessaires afin de refléter cette affectation dans les registres financiers de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-204

12.7. CRÉATION D'UN SURPLUS AFFECTÉ POUR ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon dispose d'un surplus accumulé non affecté - Partie I;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC souhaite assurer une planification rigoureuse des achats futurs relatifs aux équipements de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de réserver une partie du surplus accumulé non affecté – Partie I afin de constituer un surplus affecté de 100 000 \$ destiné au financement d'achats d'équipements futurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Crée un surplus affecté pour équipements à même le surplus accumulé non affecté - Partie I;



- Autorise qu'une somme de 100 000 \$ soit transférée du surplus accumulé non affecté - Partie I au surplus affecté pour équipements pour financer ultérieurement des achats d'équipements;

ET QUE la direction des finances soit autorisée à effectuer les inscriptions comptables nécessaires afin de refléter cette affectation dans les registres financiers de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-205

12.8. CRÉATION D'UN SURPLUS AFFECTÉ POUR CONTINGENCE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon dispose d'un surplus affecté – Partie II (FIR);

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC juge opportun de constituer un surplus affecté pour contingence afin de faire face aux variations liées aux collectes de transport des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il y a lieu de réserver une partie du surplus affecté – Partie II (FIR) afin de constituer un surplus affecté – Partie II Contingence de 196 700 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Crée un surplus affecté Partie II – Contingence afin de faire face aux variations liées aux collectes de transport des matières résiduelles;
- Autorise qu'une somme de 196 700 \$ soit transférée du surplus affecté – Partie II (FIR) pour constituer un surplus affecté – Partie II Contingence;

ET QUE la direction des finances soit autorisée à effectuer les inscriptions comptables nécessaires afin de refléter cette affectation dans les registres financiers de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-206

12.9. AFFECTATION DU SURPLUS - HUB AGROALIMENTAIRE

ATTENDU QUE le projet de la MRC de Roussillon consiste en l'aménagement d'un pôle logistique agroalimentaire (HUB), soit un lieu de réception, d'entreposage, de conditionnement, de transformation, de congélation et de livraison de biens agroalimentaires issus principalement du territoire de la MRC et de ses environs;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil tenue le 28 août 2024, le Conseil de la MRC a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 1 : Soutien au rayonnement des régions du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour un montant total de 1 078 902 \$;



ATTENDU QUE la MRC s'est engagée à y contribuer à hauteur de 20 %, soit un montant de 215 780 \$;

ATTENDU QUE des dépenses ont déjà été engagées dans le cadre du projet de HUB agroalimentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme que sa contribution financière de 215 780 \$ au projet du HUB agroalimentaire, représentant 20 % du coût total, sera financée à même l'excédent non affecté de la Partie I – Administration générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-207

12.10. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2026

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* requiert à une MRC d'adopter annuellement par résolution, un calendrier établissant le jour et l'heure du début des séances ordinaires du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 2 du Règlement 195 de la MRC établi, les jours fixés pour la tenue des séances publiques du Conseil;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier en mentionnant le jour et l'heure des séances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le calendrier relatif à la tenue de ses séances ordinaires pour l'année 2026 comme suit:

- 28 janvier 2026
- 25 février 2026
- 25 mars 2026
- 29 avril 2026
- 27 mai 2026
- 25 juin 2026
- 26 août 2026
- 30 septembre 2026
- 28 octobre 2026
- 25 novembre 2026

ET QU'UN avis soit publié sur le site Internet de la MRC de Roussillon conformément au règlement d'affichage de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-208

12.11. RÈGLEMENT 269 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 257 CONCERNANT LES MODALITÉS DES QUOTES-PARTS - ADOPTION

ATTENDU QU'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des



sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19,1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Christian Marin et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 octobre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le Règlement 269 modifiant le règlement 257 concernant les modalités des quotes-parts de la MRC;

ET QUE le contenu du Règlement 269 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-209

12.12. MODE DE SCRUTIN POUR L'ÉLECTION À LA PRÉFECTURE

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC doivent procéder séance tenante à l'élection du préfet, et ce, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Christian Ouellette vient à échéance et qu'il y a lieu de procéder à l'élection du préfet ou de la préfète pour un mandat de 4 ans;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil sont éligibles à cette élection;

ATTENDU QUE conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon établit le processus de mise en candidature et de vote, lequel est présenté aux membres du Conseil préalablement à la tenue du scrutin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le mode de scrutin ci-dessous pour la présente élection :

- Le directeur général et greffier trésorier est nommé président d'élection;
- La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est nommée secrétaire d'élection;
- L'élection à la préfecture se fait par scrutin secret.



- Chaque membre remplit autant de bulletins de vote qu'il a de voix selon ce que prévoit l'article 202 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Lors du dépouillement :
 - La personne ayant reçu le plus grand nombre de votes (minimum de la majorité absolue) est déclaré élue, et ce, jusqu'à ce que le poste de préfet soit pourvu;
 - En cas de statu quo après deux tours de scrutin consécutifs qui ne permettent pas d'élire le préfet, le choix se fait par tirage au sort entre les personnes qui ont obtenu le plus de votes;
 - La personne ayant reçu le moins nombre de votes est éliminée. Toutefois, en cas d'égalité, les personnes ayant reçu le même nombre de votes ne sont pas éliminées; elles demeurent en lice jusqu'à un maximum de deux tours de scrutin, incluant le premier tour où l'égalité est observée. Au terme de ces deux tours de scrutin où un statu quo est observé, une des personnes est éliminée par tirage au sort;
 - Le nombre de votes récoltés par les personnes n'est pas divulgué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-210

12.13. ÉLECTION À LA PRÉFECTURE

ATTENDU QUE conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale* le préfet est élu, par les membres du Conseil, parmi ceux qui sont des maires;

ATTENDU QUE le président d'élection a présenté le mode de scrutin ainsi que le processus de mise en candidature et de vote;

ATTENDU QUE, parmi les membres du Conseil de la MRC de Roussillon, seule madame Lise Michaud, maire de Mercier, a fait part de son intérêt.

EN CONSÉQUENCE,

Le président d'élection déclare madame Lise Michaud élue préfète de la MRC de Roussillon pour un mandat de quatre (4) ans, soit du 26 novembre 2025 au 28 novembre 2029.

2025-11-211

12.14. NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT OU DE LA PRÉFÈTE SUPPLÉANTE

ATTENDU QUE conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC de Roussillon doit nommer un préfet suppléant lequel, en l'absence de la préfète ou pendant que la charge est vacante, remplit les fonctions de préfet avec tous les priviléges, droits et obligations y attachés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon nomme monsieur Christian Ouellette préfet suppléant de la MRC de Roussillon, et ce, pour un mandat d'une durée de quatre (4) ans, soit du 26 novembre 2025 au 28 novembre 2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2025-11-212

12.15. DÉSIGNATION AUX COMITÉS INTERNES ET EXTERNES

ATTENDU l'adoption des règlements 226 et 256 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon;

ATTENDU qu'en vertu de ces règlements, la composition, le mandat et les règles de fonctionnement de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon ont été statué;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du Conseil de la MRC de Roussillon sur les différents comités internes et externes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne sur les personnes suivantes sur les différents comités :

COMITÉS INTERNES	Allard	Bouchard	Boyer	Dulude	Dyotte	Galantai	Letham	Marin	Michaud	Ouellette	Payant
Comité Ad hoc - Finances			X						X	X	
Comité consultatif agricole (CCA)			X					X			X
Comité consultatif sur la révision (CCR) du schéma d'aménagement	X				X						X
Comité culturel, patrimoine et musée(CCPM)	X					X		X			
Comité d'aménagement du territoire (CAT)	X				X						X
Comité d'investissement commun FLI/FLS (CIC)				X		X					X
Comité de développement économique (CDE)		X	X			X					
Comité de mise en valeur du territoire agricole (CMVTA)				X				X			X
Comité de mobilité durable (CMD)	X	X	X		X						
Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR)			X					X		X	
Comité de sécurité publique (CSP)	X	X	X								
Comité de gestion du parc linéaire (CGPL)				X					X		X
Comité de consultation public (CCP)					X				X	X	
Comité des affaires autochtones (CAA)	X	X	X								X
Projet Signature innovation - Comité directeur	X								X	X	
COMITÉS EXTERNES	Allard	Bouchard	Boyer	Dulude	Dyotte	Galantai	Letham	Marin	Michaud	Ouellette	Payant
Concertation Horizon						X					
Société conservation bassin versant Châteauguay (SCABRIC)			X								

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-213

12.16. NOMINATION AU BUREAU DES DÉLÉGUÉS

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a juridiction sur tous les cours d'eau municipaux, telle que prescrit à la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE lorsqu'un cours d'eau égoutte des terres à l'extérieur de la MRC de Roussillon, un Bureau des délégués doit être convoqué, au besoin, pour gérer son entretien;

ATTENDU QUE la MRC doit nommer, annuellement, les délégués de cours d'eau ainsi que leur substitut;



ATTENDU QUE l'article 129 du *Code municipal du Québec* confirme que le préfet est, à titre d'office, un des délégués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon nomme les délégués de cours d'eau suivants pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 :

- Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant;
- Jean-Luc Dulude, maire de Saint-Mathieu;
- Sylvain Payant, maire de Saint-Isidore.

ET QUE la présente résolution soit acheminée aux MRC de Beauharnois-Salaberry, Jardins-de-Napierville, du Haut-Richelieu, et du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-214

12.17. DÉSIGNATION À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon doit désigner la personne qui la représentera au Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour les quatre prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne monsieur Éric Allard, maire de Châteauguay, pour siéger au Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour les quatre prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-215

12.18. DÉSIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DE ROUSSILLON

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon est régie par son Règlement général de fonctionnement;

ATTENDU QUE selon l'article 15 de ce règlement, les membres du Conseil d'administration de la Régie sont nommés par les Conseils des MRC partenaires et demeurent en poste jusqu'à leur remplacement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil doivent procéder à la nomination des personnes qui représenteront la MRC de Roussillon au Conseil d'administration de la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne les personnes suivantes pour représenter la MRC au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon :

- Lise Michaud, mairesse de Mercier et préfète;
- Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant;
- Christian Marin, maire de Saint-Philippe;

QUE ces désignations demeurent en vigueur tant que les personnes nommées n'auront pas été remplacées ou qu'elles demeureront membres du Conseil de la MRC de Roussillon;

ET QUE la présente soit transmise à la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-216

12.19. SIGNATAIRES DANS LES COMPTES INSTITUTIONNELS

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon doit maintenir à jour la liste des personnes autorisées à représenter l'organisation pour la gestion de ses comptes bancaires;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins des Berges de Roussillon demande une résolution du Conseil pour procéder à la mise à jour des signataires dans les comptes institutionnels de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Walter Letham et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Désigne madame Lise Michaud, préfète et monsieur Christian Ouellette, préfet suppléant, comme signataires de la MRC pour la gestion des comptes qui sont ou seront ouverts à la Caisse Desjardins des Berges de Roussillon et à signer les effets bancaires de la MRC;
- Désigne la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe comme signataire administratif;

ET QUE les modifications soient apportées au Registre des entreprises du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est apporté.



2025-11-217

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est annoncée par le préfet.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu :

De lever l'assemblée à 17 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

Colette Tessier, OMA
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe